

Relevé de décisions de la réunion de concertation sur le régime social et fiscal des artistes auteurs / 9 juillet 2018 de 15h à 17h30

Présents :

AFD : Marie-Noëlle Bayard - ATLF : Corinna Gepner - CAAP : Laetitia Bourget - Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse : Samantha Bailly - CIPAC : Xavier Montagnon - FESAC : François Caillé - Guilde Française des Scénaristes : Denis Goulette - SACEM : Roger-Pierre Hermont - SACD : Véronique Perles - SCAM : Pascale Fabre – SGDL : Geoffroy Pelletier - SMDA CFDT : Jean-Marc Bourgeois - SNAA FO : Mireille Lépine - SNAC : Emmanuel de Rengervé - SNAP CGT : Guillaume Lanneau - SNE : Karen Politis - UPP : Frédéric Buxin

Cabinet Culture : Pierre-Emmanuel Lecerf (directrice de Cabinet adjoint) et Claire Guillemain (conseillère)

Cabinet Affaires sociales : Laurent Habert (conseiller)

DGCA : Pascal Murgier & Etienne Busson DGMIC : Rémi Gimazane & Gaelle Bebin

DSS : David Hoyrup & Anne Clausse

IGAS : Pierre Ricordeau

IGAC : Claire Lamboley et Anne-Marie Le Guevel

ACOSS : Emmanuel Dellacherrie, directeur de la réglementation - Héléna Sallard, chef de projet sur le recouvrement

L'agenda de la concertation a été modifié avec l'ajout d'une date, le 19 juillet de 9h à 11h.

Les questions et propositions des organisations professionnelles sur chaque point de l'ordre du jour sont à transmettre à l'adresse auteurs@culture.gouv.fr

Le diaporama présenté par la DSS le 21 juin sera enrichi au fur et à mesure des réunions de concertation et transmis en continu aux organisations.

Les questions qui s'éloignent des points à l'ordre du jour, comme le lissage des revenus sur plusieurs années, pourront être abordées en parallèle à la concertation pour ne pas ralentir les travaux les plus urgents.

Compensation de la hausse de la CSG

Les pistes de compensation de la hausse de la CSG à partir de 2019 ont été présentées par les inspecteurs IGAS et IGAC, sous réserve d'un complément d'analyse juridique :

- crédit d'impôt ;
- aide pérenne au pouvoir d'achat ;
- prise en charge d'une part de la cotisation à la retraite de base.

Ces solutions ont été identifiées parmi la multitude des pistes possibles en excluant celles qui étaient juridiquement trop fragiles ou trop éloignées des attentes des artistes auteurs (compensation individuelle pour tous, automatique, sans baisse des droits aux prestations et sans hausse des prélèvements)

Une organisation a fait remarquer que les artistes auteurs dont les cotisations sont prises en charge par la caisse d'action sociale ne seraient pas bénéficiaires de l'aide si la 3e piste était privilégiée.

Il apparaît nécessaire d'adapter dans ce cas le fonctionnement de cette caisse.

Une fois le rapport terminé (courant juillet sur la partie compensation CSG), les pistes vont être présentées aux deux ministres (MC et MSS).

Concernant la mesure de soutien au pouvoir d'achat en 2018 de la hausse de la CSG, la convention relative à la mise en œuvre de la mesure entre MC et Agessa-MDA est en cours de signature, et le dispositif pourra permettre les remboursements à la fin de l'année ou au tout début 2019.

Transfert de recouvrement aux URSSAF

Le projet de décret d'application de l'article 23 de la LFSS 2018 sera transmis aux organisations une semaine avant la réunion de concertation du 4 septembre, ce qui permettra de recueillir les observations et propositions.

Il n'y aura pas de « double cotisation » pour les artistes auteurs en 2019. La DSS a proposé que les déclarants en TS, dont les cotisations seront précomptées à partir de 2019, ne reçoivent pas les 6 appels de cotisation prévus sur les revenus 2017 et 2018. Un système d'option peut être mis en place pour ceux qui souhaiteraient cotiser sur la base de revenus plus élevés en 2017-2018 (ce qui ne valide pas de trimestre supplémentaire mais augmente le montant de la retraite). Les organisations ont proposé un étalement du paiement de la cotisation pour ceux qui souhaiteraient surcotiser, sur une ou plusieurs mensualités, et attiré l'attention de la DSS sur l'importance de ne pas faire de 2018 une "année blanche".

Concernant les déclarants en BNC, pour éviter le décalage qui fait perdre une année de droits à la retraite au début de l'activité et à la fin, la DSS a proposé une dispense de précompte dès la première année qui s'accompagnerait du versement d'une cotisation provisionnelle sur une assiette forfaitaire à déterminer (qui pourrait être 150 VHMS par trimestre, pour valider 4 trimestres de retraite), avec régularisation l'année suivante.

Les organisations sont partagées, certaines sont très favorables, d'autres estiment difficile pour un artiste auteur de pouvoir, en l'absence de bénéfice la première année le plus souvent, régler des cotisations.

Concernant les artistes auteurs retraités qui devront payer des cotisations retraite sur leurs droits d'auteur alors qu'ils n'ont jamais pu cotiser et s'ouvrir de droits à la retraite des artistes auteurs, c'est au niveau interministériel qu'une solution peut être trouvée. Les deux ministres vont porter le sujet à ce niveau.

Répartition des missions entre AGESSA/MDA et URSSAF

Les missions de l'Agessa-MDA ne sont pas encore suffisamment détaillées, au-delà de grandes orientations qui ont été déjà présentées. Les groupes de travail Acojs/Agessa-MDA y travaillent et les représentants syndicaux de l'Agessa et la MDA ont été reçus.

Les questions des organisations portent sur les démarches d'affiliation en début d'activité et sur la déclaration de revenus annuelle à remplir.